

Villers en direct n° 41

Octobre 2023

Mairie : 04.77.60.50.77 / Mail : mairie@villers42.fr / Site internet : villersloire.e-monsite.com

Projet de centrale photovoltaïque au sol :

Depuis 2001, la commune travaille à la production et à la consommation d'énergies le plus décarbonées possible. Notre commune a d'ailleurs à l'époque été identifiée comme pionnière en Rhône Alpes sur le sujet en forant huit puits géothermiques de 100 mètres placés aux abords du stade qui contribuent au chauffage de la mairie, des vestiaires sportifs, des salles de réunions, des salles de musique et du restaurant scolaire. Ce projet a alors été groupé avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Depuis 2021, l'ensemble des consommations électriques des infrastructures communales sont issues de productions « vertes ».

Dans ce même esprit, en 2020, la construction d'une centrale photovoltaïque au sol a été envisagée. Il semblait intéressant de valoriser ainsi le site de l'ancienne décharge publique situé sur la commune de Villers, le long de la route départementale reliant Jarnosse à Cuinzier. Ce site inutilisé depuis plus de vingt ans présente un sous-sol pollué ne permettant pas un usage agricole. Il se trouve loin de toute habitation et étant encaissé, il n'est pas visible de loin. Après avoir travaillé avec des porteurs de projets privés, la commune s'est orientée vers un partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL) pour la conduite d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque.

Les procédures administratives, les nombreuses études de toutes natures et l'instruction du permis de construire, nécessitent une somme de délais importants. Le dossier avance et se trouve à ce jour au stade de l'enquête publique qui s'est ouverte le mardi 19 septembre à 14h et qui se terminera le vendredi 20 octobre à 12h. Si toutes les étapes restantes sont franchies avec succès, le projet devrait se concrétiser en 2025.

Outre une production annuelle de 1,2 Mégawatts d'électricité verte, la centrale permettra de générer quelques recettes pour la commune. Le montant de ces recettes sera d'un minimum garanti de 2200 € annuel. Ce montant sera sans doute revu un peu à la hausse. Il sera déterminé plus précisément avant la mise en route de l'équipement.

Travaux d'assainissement et d'aménagement, Rue de la Mairie

La commune a élaboré un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui a été validé il y a un an. Ce SDA identifie les travaux qui seront à conduire pour mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif avec la réglementation en vigueur.

Le système d'assainissement qui dessert les quartiers de la Bourassière, des Béluses, Berthier et du Perret, datant de 1994, est un réseau qui sépare les eaux pluviales des eaux usées et dont les effluents sont traités dans des lagunes situées sur la commune de Jarnosse. Ce système relativement récent ne

présente pas de dysfonctionnement majeur et ne fait donc pas l'objet de préconisation très contraignantes ou coûteuse.

Il n'en est pas de même pour le système d'assainissement du bourg qui date de 1970. Le réseau est un réseau unitaire qui collecte dans un même tuyau les eaux pluviales et les eaux usées et les emmène vers la station d'épuration située en haut de la « Route de Jarnosse ». Ce réseau et la station d'épuration ne sont plus aux normes en vigueur et le système dysfonctionne dès que les apports d'eaux pluviales sont un peu importants. Les études et les nombreuses analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration du SDA montrent cependant que les dysfonctionnements identifiés n'ont pas d'impacts mesurables sur l'environnement, ce qui est une bonne chose. Néanmoins, il reste obligatoire de remettre l'ensemble du système d'assainissement aux normes. Cette remise aux normes passe par une mise en séparatif du réseau. Cela veut dire qu'il faudra séparer les eaux pluviales des eaux usées. Il faudra également faire un nouveau système d'épuration pour remplacer la station actuelle devenue obsolète. Les travaux de mise en conformité se feront progressivement car ils représentent des coûts très élevés. La planification faite dans le cadre du SDA s'étale sur dix ans. Cela concerne la mise en séparatif des réseaux de la Rue de la Mairie, de la Grand-Rue en deux tranches et la construction d'une nouvelle unité d'épuration. Il restera ensuite à faire un même travail sur les réseaux de la Route de Charlieu et du lotissement du Fromental.

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), des travaux vont être réalisés dès 2023. Cela concernera la mise en séparatif du réseau de la Rue de la Mairie sur le linéaire allant de la mairie au carrefour avec la Grand Rue. Le Syndicat des Eaux (SIADEP) va profiter de cette intervention en sous-sol de la chaussée pour remplacer une canalisation d'eau qui est ancienne.

La chaussée va être en grande partie ouverte pour passer les tuyaux de canalisation des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que la conduite de distribution de l'eau potable. Cette partie de la Rue de la Mairie n'a pas connu de travaux d'entretien depuis 50 ans. De plus, le linéaire concerné est dangereux, notamment pour les piétons car l'étroitesse de la voie les contraint à marcher sur la chaussée là où la courbe est la plus marquée. Ces travaux seront l'opportunité de refaire entièrement le revêtement de la rue et de réaliser des aménagements de sécurité. Un élargissement de l'emprise de la rue est prévu sur le linéaire le plus étroit pour pouvoir y créer un trottoir répondant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement devraient débuter entre le 11 et le 16 octobre et vont durer environ cinq semaines, si les tests obligatoires d'étanchéité des nouveaux réseaux sont tous immédiatement conformes. Les travaux de réfection et d'aménagement de la chaussée vont suivre à partir de la seconde quinzaine du mois de novembre pour environ quatre semaines, s'il n'y a pas de problèmes liés aux intempéries. La Rue de la Mairie va donc être en travaux pendant plus de deux mois. Des déviations et des temps de circulation alternée devront être mis en place. Le chantier sera organisé de manière à limiter autant que possible la gêne pour l'activité économique, pour les riverains et pour les usagers.

Rénov'actions42

Rénov'actions42 accompagne gratuitement le propriétaire dans la rénovation énergétique de son logement individuel ou collectif, depuis la mise en place du projet jusque dans la recherche d'aides financières.

- Quels travaux de rénovation énergétique entreprendre ?
- A quelles entreprises s'adresser ?

- Existe-t-il des financements ? Par où commencer ?

Autant de questions que se pose le propriétaire d'un logement et dont les réponses peuvent être rapidement trouvées à condition d'être bien accompagné dans ses démarches. Pour orienter le particulier dans la bonne direction, le conseiller du service public Rénov'actions42 évalue sa situation, réalise une évaluation énergétique, propose un programme des travaux, renvoie vers des professionnels de la Loire référencés, et guide le propriétaire pour qu'il obtienne les aides auxquelles il peut prétendre. Celles-ci peuvent être nationales ou locales. De plus, le conseiller reste un soutien pour le propriétaire après montage du dossier financier, durant le chantier mais également en dressant le bilan des économies réelles après travaux.

Rénov'actions42, c'est un service public créé par les collectivités de la Loire en partenariat avec les professionnels du bâtiment et les banques.

Pour plus d'informations sur le dispositif et les permanences :

www.renovactions42.org ou 04 77 41 41 25

Un conseiller énergie de Rénov'actions42, service public gratuit pour améliorer la performance énergétique de l'habitat, tient une permanence à la Communauté de communes de Charlieu-Belmont – 9 place de la Bouverie, tous les 2 e mercredi du mois de 9h à 12h SUR RENDEZ VOUS.

Bien vivre ensemble à VILLERS

Des remarques sont de plus en plus fréquemment faites en mairie au sujet de certains points de la vie quotidienne, notamment concernant les bruits de voisinage, les animaux domestiques et les incivilités liées aux dépôts de déchets ménagers aux pieds des colonnes de tri et dans la nature.

Il existe des règles que chacun d'entre nous se doit de respecter pour éviter d'éventuels conflits de voisinage ou autres et conserver pour tous, un cadre de vie paisible et agréable :

Les bruits de voisinage sont réglementés par l'arrêté Préfectoral du 10 avril 2000.

Localement, les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon à moteur thermique, taille-haie, débroussailleur, scies mécaniques, ...), doivent être effectués dans la limite des plages horaires suivantes :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h

Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h

Concernant les animaux, les propriétaires sont tenus de prendre toutes les mesures propres à **éviter une gêne sonore pour le voisinage**, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Toujours concernant les animaux, il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse dans les espaces publics.

Concernant les déchets ménagers : **La dépose de déchets ménagers non-recyclables en dehors du bac dont est équipé chaque foyer de Charlieu Belmont Communauté, est interdite.** Il est également interdit de brûler les déchets ménagers. Les containers de tri sont placés dans chaque communes pour recevoir les emballages, les papiers et le verre. Les déchèteries de Pouilly-sous-Charlieu et Belmont sont ouvertes à toute la population du territoire intercommunal. **Tout brûlage de déchets ménagers ou dépôt de déchets hors des bacs ou lieux prévus à cet effet, est passible d'une amende. Le ramassage des déchets issus de dépôts « sauvages » au pieds des containers ou dans la nature a un coût important qui se trouve obligatoirement répercuté dans la redevance déchets ménagers.** L'ensemble des usagers paie plus cher sa redevance à cause des incivilités de quelques-uns, alors que la grande majorité trie parfaitement ses déchets.

Colis de Noël

Pour nos aînés de 70 ans et plus, la date du **samedi 18 décembre** est à bloquer immédiatement dans les agendas. Les « mères et pères » Noël passeront, soit le matin soit l'après-midi, pour distribuer les colis.

Si vous êtes « nouvel habitant âgé de 70 ans et plus », passez vite en mairie afin que l'on vous ajoute sur les listes pour bénéficier de ce moment convivial.

Les commerçants et artisans de Villers à votre service.

Il est important de rappeler les acteurs qui participent activement au dynamisme de notre commune. N'hésitez pas à faire appel à leurs compétences diverses et variées :

- Le Fournil Villersois : boulangerie, pâtisserie, épicerie 04.77.73.12.70
- L'Atelier est de Mèche avec Vous : coiffure homme – femme - enfant 04.77.78.17.22 / 06.86.48.59.86
- Oh My Cheese : fromagerie sur place les vendredis de 16 à 20h30, sur différents marchés les autres jours 06.29.55.43.41
- Vie l'Air Soif : bar restaurant journaux 09.54.77.85.12
- Béton Vicat : centrale à béton 04.77.60.09.84
- GD GARAGE : réparation autos, vente neuf et occasion 04.77.60.57.32
- FIRST STOP : vente et montage pneumatiques 04.77.60.51.76
- Les Mains de Charlette : praticienne bien-être (championne de France) à domicile 06.75.87.48.71
- MONCHANIN Elisabeth : praticienne en énergétique chinoise 06.50.49.61.79
- CORGE Vincent : électricité générale 04.77.60.09.84
- FENZL Eric : sciage de route 09.71.25.37.64
- MONNET Patrick : menuiserie-charpente 06.78.11.21.49
- METP : travaux de terrassement 06.87.23.98.54
- CHENAUD Quentin : travaux maçonnerie et gros œuvres 06.33.47.38.57
- SCHIED Damien : récupération ferrailles, enlèvement d'épaves 06.52.49.80.32
- REYNERI Emmanuel : réparation et entretien matériel jardinage
- K-NETTOYAGE : nettoyage véhicules intérieur et extérieur, vitres, nettoyage tout type de sols, évacuation, désencombrement déchets et matériaux, fin de chantiers 06.35.38.46.83

Une nouveauté à Villers :

- Bric à Brasse : brasserie située Chemin de la Vieille Eglise – tel : 06.42.95.70.58 – site internet : bricabrasse.e-monsite.com

De nombreuses entreprises de service sont créées sans que la mairie en soit forcément toujours informée. Si vous exercez à Villers une activité professionnelle de service qui n'est pas répertoriée dans cette liste, n'hésitez pas à le faire savoir en contactant le secrétariat de mairie (coordonnées en première page) pour que nous puissions diffuser l'information dès la parution du prochain « Villers en Direct ».

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Octobre :

Dimanche 15 octobre : brocante organisée par les classes en 4 (parking salle des fêtes)

Novembre :

- **Samedi 25 novembre** : Fête de la Ste Cécile organisée par l'AMV

Janvier :

- **Dimanche 14 janvier** : Vœux de la municipalité à 11h : Salle d'animation